Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_33-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE : 30 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : M. Laurent MICHOT à M. Éric DUMESNIL

ABSENT : M. Laurent MICHOT

DEL2026_27_04_33

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE REAMENAGEMENT RUE DE POUL AR MARC'H

PB D.R

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260427-2026_27_04_33-DE

DEL2026_27_04_33

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE
REAMENAGEMENT RUE DE POUL AR MARC'H

Suite à la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre du réaménagement de la rue de Poul Ar Marc'h, il est proposé au Conseil municipal de modifier par avenant la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, actée par délibération DEL2024_16_12_60 du 16 décembre 2024.

Le présent Avenant a en effet pour objet de modifier l'article 4 de la convention relatif au financement des travaux.

Le convention fixe initialement la part prise en charge par la CAPLD à 55 836 € TTC.

Suite à des travaux complémentaires de réfection du réseau d'eaux pluviales et à la révision des prix, le montant global pour cette intervention s'élève à 57 843,07 € TTC. Cette augmentation engendre un surcoût de 2 007,07 € TTC.

Toute clause à la convention d'exploitation non contraire au présent Avenant N°1 demeure applicable.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

➔ D'approuver le projet d'Avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines, dans le cadre du réaménagement de la rue de Poul Ar Marc'h ;

➔ D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant N°1 à la convention.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

➔ D'APPROUVER l'Avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée, concernant la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines, dans le cadre du réaménagement de la rue de Poul Ar Marc'h ;

➔ D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant N°1 à la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 6 mai 2026 et de sa publication légale le 6 mai 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R